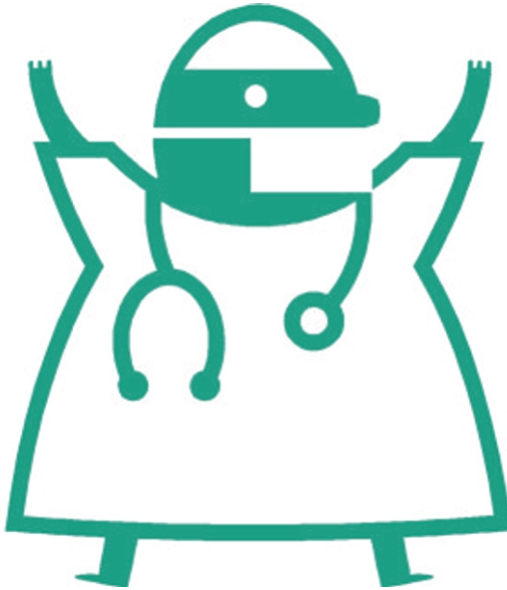


2012 - 2013

Guide de l'interne en médecine en Franche-Comté



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Vos interlocuteurs..... | 4 |
| Les associations d'internes..... | 5 |
| Votre statut d'interne..... | 6 |
| Vos fonctions d'interne | |
| Les gardes et astreintes | |
| Rémunération | |
| Les congés annuels | |
| Les congés maladie | |
| Les congés maternité et paternité | |
| Accident du travail ou maladie professionnelle | |
| La disponibilité pour convenances personnelles | |
| Formation obligatoire des internes au CHRU | |
| Le déroulement de votre formation..... | 8 |
| Inscription à la faculté de médecine et de pharmacie | |
| Inscription au DES et au DESC | |
| Le changement de pré-choix et le droit au remord | |
| L'année recherche | |
| Le contrat d'engagement de service public | |
| Le contenu de votre formation..... | 11 |
| Formation théorique | |
| Formation pratique | |
| Validation des stages pratiques | |
| Le choix semestriel | |
| Stages hors CHRU | |
| Choix semestriel en dehors de votre discipline | |
| Stages hors subdivision d'origine | |
| Echanges avec le CHU de Dijon | |
| Stages dans les départements et territoires d'outre-mer | |
| Stages en surnombre | |
| Hébergement des internes | |
| Les responsables interrégionaux de DES | 15 |
| Les responsables locaux des DES préparés à Besançon | |
| Les responsables locaux des DESC préparés à Besançon | |
| Les coordonnateurs interrégionaux de DESC | |
| Textes de référence..... | 19 |
| Les lieux de stages en Franche-Comté..... | 19 |

CELLULE D'ACCUEIL ET DE SUIVI DES INTERNES

Vous avez été nommé interne par le directeur général de votre CHU de rattachement, le CHRU de Besançon.

Pour faciliter votre installation dans ces nouvelles fonctions, et peut-être votre arrivée dans notre région, nous avons constitué une cellule d'accueil et de suivi des internes, composée de représentants de:

- L'ARS ;
- l'UFR de médecine et de pharmacie ;
- la direction du CHRU ;
- des internes.



Cette cellule d'accueil et de suivi a pour objectif de répondre aux questions que vous vous posez concernant le choix des stages, le cursus à la faculté de médecine, la vie hospitalière, le logement mais aussi sur la vie extra-professionnelle dans la région.

Le secrétariat de la cellule est assuré par Lydie Belpois. Vous pouvez la contacter pour toute information, elle vous renseignera et vous orientera vers les services compétents.

Tél. 03 81 21 87 06 - Email : accueil-internes-fc@chu-besancon.fr

Nous souhaitons également vous donner des informations sur l'avenir professionnel des médecins dans notre région et les possibilités de post-internat et d'installation après l'internat.

Pour y parvenir, nous avons réalisé ce guide de l'interne en médecine, qui contient beaucoup d'informations pratiques et vous présente vos principaux interlocuteurs.

Accueil des internes

La Directrice Générale de l'ARS, le Doyen de l'UFR de médecine et de pharmacie, le Directeur du CHRU, et les représentants des internes vous invitent à la présentation de la cellule d'accueil et de suivi des internes de Franche-Comté qui se déroule le jour du choix.

Cette présentation sera suivie d'un buffet.

VOS INTERLOCUTEURS

ARS de Franche-Comté

- 3 avenue Louise Michel - 25044 Besançon cedex
Internat médecine
Dominique Guiguen
Tél. 03 81 65 58 44 - dominique.guiguen@ars.sante.fr
Internat pharmacie / odontologie
Céline Laurent
03 81 47 88 35 - celine.laurent@ars.sante.fr

CHRU de Besançon

- 2 place Saint-Jacques - 25030 Besançon cedex
Direction des affaires médicales
Denis Machard 03 81 21 82 89 ou poste 18 289
Julie Michel 03 81 21 87 03 ou poste 18 703 } dam-interne@chu-besancon.fr

L'UFR de médecine et de pharmacie

- 19 rue Ambroise Paré - CS 71806 - 25030 Besançon cedex
Service scolarité 3^e cycle
(Site des Hauts du Chazal, à proximité du CHRU Jean Minjot)

Responsable 3^e cycle médecine
Delphine Godin Gallinet
03 63 08 22 88 - delphine.godin_gallinet@univ-fcomte.fr

Département médecine générale
Isabelle Cornu
03 63 08 22 89 - isabelle.cornu@univ-fcomte.fr



Pour tout changement intervenant dans votre situation administrative et pédagogique, vous devez impérativement informer :

- votre établissement d'affectation
- le CHRU
- l'ARS
- l'UFR de médecine et de pharmacie

Vous pouvez retrouver vos interlocuteurs et leurs coordonnées au dos de ce guide.

LES ASSOCIATIONS ET SYNDICAT D'INTERNES

Secrétariat : Martine Bouveret

Email : internat@chu-besancon.fr

Tél. 03 81 66 88 60

Une permanence est assurée au bureau de l'internat tous les après-midi de 14h à 17h (sauf le Mercredi).

Adresse : Bureau de l'Internat - CHRU Jean Minjoz, Boulevard Fleming - 25030 Besançon Cedex.

Le bureau est situé à proximité de la rotonde.

L'association des Chefs de clinique et des internes en médecine et pharmacie des hôpitaux de Franche-Comté

Le bureau

Président :

Yohann Desbrosses - Tél. 06 20 58 95 81- Email : desbrossesyohann@gmail.com

Secrétaire général porte-parole :

Alexis Lepinoy -Tél. 06 18 17 38 31 - Email : lepinoy.alexis@gmail.com

Trésorier :

Julien Lepoupon - Tél. 06 17 33 92 13 - Email : moonwae@hotmail.com

Le SYRC-IMG

(Syndicat des Internes de Médecine Générale des hôpitaux de Franche-Comté)

Le bureau

Présidente :

Camille Guegan - Tél. 06 76 57 86 48 - Email : presidentsyrc@gmail.com

Secrétaire :

Cécile Lambert - Tél. 06 30 36 36 80 - Email : secretairesyrc@gmail.com

Trésorière :

Anne-Lyse Tremeau - Email : tresoriersyrc@gmail.com

VOTRE STATUT D'INTERNE

Vos fonctions d'interne

Le statut de l'interne est régi par le Code de la Santé Publique : 6^e partie, livre 1^{er} - titre V- Chapitre III : Section 1 - article R 6153-1 à R 6153-40 et Section 5.

Les stages hospitaliers commencent le 1^{er} jour ouvrable de mai et novembre.

En tant que salarié de l'établissement dans lequel vous êtes affecté, vous êtes tenu de rejoindre votre poste sans délai. En cas d'impossibilité majeure justifiant une prise de fonctions différée, vous devez en avertir l'administration et votre chef de service, et fournir tout justificatif de votre absence.



Vous exercez des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins par délégation et sous la responsabilité du praticien dont vous relevez.

Vos obligations de fonctions hospitalières sont de 11 demi-journées par semaine, plus la participation au service de gardes et d'astreintes. L'équivalent de 2 de ces demi-journées est consacré à votre formation universitaire qui peut être regroupé selon les nécessités de l'enseignement suivi **et cumulé dans la limite de 12 jours sur un semestre.**

Les gardes et astreintes

La participation aux gardes et astreintes fait partie de vos obligations normales de service. En cas d'impossibilité majeure d'effectuer une garde ou une astreinte, vous devez trouver un remplaçant et en avertir dans les plus brefs délais l'administration de l'établissement hospitalier dans lequel vous êtes affecté.

Toute défaillance non justifiée est susceptible d'entraîner la non validation pédagogique de votre stage.

L'interne bénéficie d'un repos de sécurité d'une durée de 11 heures à l'issue de chaque garde de nuit.

Rémunération

Votre rémunération est assurée par l'établissement dans lequel vous effectuez votre stage hospitalier sauf lorsque vous êtes affecté :

- dans un établissement hospitalier militaire ;
- dans un établissement privé participant au service public ;
- dans un organisme extra-hospitalier ou un laboratoire agréé de recherche ;
- lorsque vous effectuez un stage hors région /à l'exception de l'outre-mer.

Dans tous les cas, vous relevez de votre CHU de rattachement (Besançon).

Les congés annuels

Vous bénéficiez d'un congé annuel de 30 jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable. La durée des congés pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Les congés maladie

Vous êtes rémunéré durant les trois premiers mois, puis à 50% pendant les 6 mois suivants.

En cas de congé de longue durée, vous percevez les 2/3 de votre rémunération pendant 18 mois et 50% les 18 mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, qui peut atteindre une durée de 36 mois maximum, vous bénéficiez des 2/3 de votre rémunération pendant les 12 premiers mois et 50% de celle-ci durant les 24 mois suivants.

Les congés maternité et paternité

La durée des congés maternité rémunérés est de 6 semaines avant la date prévue d'accouchement et de 10 semaines après.

Le congé paternité est de 14 jours consécutifs décomptés comme suit :

- 3 jours consécutifs pris dans les 15 jours qui suivent la naissance,
- et 11 jours consécutifs pris dans les 4 mois qui suivent la naissance.

Accident du travail ou maladie professionnelle

En cas de maladie ou d'accident imputable aux activités assurées dans le cadre de votre formation ou survenant à l'occasion de l'exercice de vos fonctions, vous pouvez bénéficier, après avis du comité médical, d'un congé pendant lequel vous percevez la totalité de votre rémunération.

Tout accident du travail ou maladie professionnelle doit être déclaré dans les 48 heures à votre employeur.

La disponibilité pour convenances personnelles

Après un an de fonctions, toute demande de disponibilité doit être adressée au **directeur du CHRU de rattachement (Besançon)**, **2 mois avant** le début du semestre considéré.

Elle est laissée à l'appréciation du directeur.

Formation obligatoire des internes au CHU

La CME du CHRU a retenu le principe d'une formation sur le fonctionnement hospitalier, obligatoire pour tous les nouveaux internes affectés au CHU et organisée dans le mois qui suit la prise de fonction. L'échéancier de cette formation, d'une durée de 16 heures, sera transmis 15 jours avant.



**Vous êtes tenu d'informer de vos absences les administrations concernées (établissement d'affectation et CHRU de Besançon).
La validation administrative est subordonnée à votre présence durant le stage semestriel.**

LE DÉROULEMENT DE VOTRE FORMATION

L'inscription à l'UFR de médecine et de pharmacie

Vous êtes tenu, **chaque année**, de prendre une inscription universitaire auprès de l'UFR de médecine et de pharmacie de Besançon.

Dépôt du dossier et paiement des droits d'inscription **avant le 1^{er} novembre**, dernier délai.

L'inscription au DES et au DESC

(liste des spécialités et des coordonnateurs page 15)

Le DES

Pour les internes en spécialités médicales ou spécialités chirurgicales, votre inscription définitive à un DES (confirmation du pré-choix) doit être prise (imprimé à retirer au service scolarité) au plus tard **avant la fin du quatrième semestre** effectué après votre nomination en qualité d'interne, après avis du coordonnateur local du DES concerné.

Pour pouvoir vous inscrire définitivement au DES de votre choix vous devez avoir effectué au moins un semestre dans un service agréé pour ce DES, et **pouvoir satisfaire dans les délais impartis aux exigences de la maquette** du DES que vous choisissez .

Dès votre prise de fonctions d'interne et avant d'arrêter votre choix de spécialité, prenez contact avec le coordonnateur local du DES. Il vous donnera tout renseignement utile à votre projet et vous informera sur les enseignements théoriques et séminaires organisés dans la discipline.

Le DESC

Les internes intéressés par la préparation d'un DESC doivent prendre une inscription annuelle à l'UFR.

Pour les **DESC dits du groupe I**, accomplir quatre semestres (consécutivement ou non) dans des services agréés pour le DESC envisagé.

Deux semestres doivent être effectués au cours de l'internat (sauf dérogation accordée par le coordonnateur).

Pour les **DESC dits du groupe II**, accomplir six semestres de fonctions dans des services agréés pour le DESC envisagé.

Quatre semestres doivent être effectués au cours de l'internat. **Un semestre devra obligatoirement avoir été effectué dans un service agréé pour ce DESC avant la fin du 5^e semestre d'internat.**

L'inscription à deux DESC du groupe I ou à un DESC du groupe II et à un DESC du groupe I est autorisée sous réserve de l'accord du coordonnateur interrégional des DESC concernés après avis du coordonnateur local.

Possibilité de se représenter aux épreuves classantes nationales

Vous avez la possibilité de vous représenter aux épreuves classantes nationales l'année universitaire suivant votre nomination en qualité d'interne. Toutefois, vous devez renoncer à votre premier classement et démissionner de vos premières fonctions d'internes.

Pour effectuer cette démarche vous devez envoyer un courrier au CHRU et à l'UFR avant la fin de votre premier semestre de fonction.

Durée de la formation

Vous devez valider vos semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de votre maquette de formation. Passé ce délai, vous serez exclus de la formation universitaire par le Doyen de l'UFR de médecine et pharmacie (sauf dérogation).



Le changement de pré-choix et le droit au remord

Le changement de pré-choix

Il s'exerce avant la fin du 4^e semestre d'internat, cette possibilité n'est offerte qu'une seule fois.

Vous pouvez ainsi choisir, au sein de votre subdivision, de vous inscrire au diplôme d'une spécialité (faisant partie de la même discipline) dont vous n'avez pas fait le pré-choix au moment de la procédure de choix des ECN, dans la mesure où votre rang de classement est supérieur au rang de classement du dernier interne de la subdivision ayant pré-choisi cette spécialité, ou, s'il existe une place vacante dans cette spécialité.

Vous devez adresser votre demande à l'UFR au moins 2 mois avant le début du semestre (1^{er} mars pour le semestre de mai à novembre, et 1^{er} septembre pour le semestre de novembre à mai) et en informer les services de l'ARS et du CHRU.

Le droit au remords

Il s'exerce **avant la fin du 4^e semestre d'internat**. C'est une possibilité qui vous est offerte et que vous ne pouvez exercer qu'une fois, dans la mesure où votre rang initial de classement vous a situé dans la discipline pour laquelle vous souhaitez opter, à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes épreuves classantes nationales et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision (Besançon). Vous devez adresser votre demande à **l'UFR au moins 2 mois avant le début du semestre** (1^{er} mars pour le semestre de mai à novembre, et 1^{er} septembre pour le semestre de novembre à mai), et en informer les services de l'ARS et du CHRU.

Vous devez bien sûr être en mesure de satisfaire dans les délais impartis aux exigences de la maquette du DES que vous envisagez. Pour l'inscription au DES, voir page précédente.

L'année-recherche

Pour l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master recherche, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent, les internes en médecine peuvent bénéficier d'une année recherche. Un arrêté des ministres chargés de la Santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du budget, fixe le nombre d'internes susceptibles d'en bénéficier. Ce nombre est fixé par inter-région et subdivision.



La qualité du projet de recherche des internes, évaluée par une commission interrégionale, détermine l'attribution de l'année recherche.

L'année recherche est attribuée par le directeur général de l'ARS en fonction de la liste de candidats retenus par la commission interrégionale.

L'année recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution pour une période continue comprise entre un 1^{er} novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard à la fin de la dernière année d'internat. Lorsque l'interne est dans l'impossibilité d'effectuer l'année recherche dans le délai mentionné ci-dessus, il doit avertir l'ARS six mois avant la date de début de la réalisation de celle-ci. Il peut alors l'effectuer l'année suivante, sauf s'il ne peut plus se prévaloir de sa qualité d'interne au moment où il désire commencer à effectuer son année recherche.

Pour sa rémunération, l'interne reste soumis aux dispositions des articles R.6153-1 à R.6183-40 du code de la santé publique. Il a la possibilité de prendre des gardes.

Les renseignements et les documents relatifs à l'année recherche sont à votre disposition au service de scolarité du 3^e cycle de l'UFR de médecine et de pharmacie.

Le contrat d'engagement de service public

Le contrat d'engagement de service public ouvre droit au versement d'une allocation mensuelle de 1200 € brut par mois pendant les études médicales (à destination des étudiants dès la 2^e année et des internes). En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer leurs fonctions à titre libéral (avec obligation de pratiquer les tarifs conventionnés), salarié ou mixte, dans des zones rurales de revitalisation ou urbaines sensibles ou, de manière générale, dans des zones identifiées par les SROS où l'offre médicale fait défaut.

L'UFR médecine et de pharmacie renseigne, réceptionne les candidatures et organise la commission de sélection.

Le bureau de l'internat de l'ARS renseigne, assure un accompagnement individualisé des signataires du contrat et définit les lieux d'exercice.

Le centre national de gestion - CNG - suit les contrats (signature du contrat, paiement de l'allocation et rupture). Un site dédié est mis en place avec la liste nationale des lieux d'exercice : <http://www.cng.sante.fr/-Etudiants-et-internes-.html>

LE CONTENU DE VOTRE FORMATION & LE CHOIX DES STAGES

Formation théorique

Elle est organisée au sein de chaque discipline pour l'ensemble des universités de l'interrégion. Pour toute information, vous devez vous mettre en contact avec le coordonnateur local du DES envisagé (voir page 15).

Formation pratique

Chaque DES comporte des obligations de formation pratique ; **les maquettes** sont à votre disposition

- à l'UFR de médecine et de pharmacie ;
- au service de scolarité du 3^e cycle ;
- au département de médecine générale ;
- sur le site de la cellule d'accueil et de suivi des internes (www.accueil-internes-fc.fr).

Validation des stages pratiques

Sous réserve de l'application de l'article R6153-20 du code de la Santé Publique susvisé, un stage est validé par le directeur de l'unité de formation et de recherche ou le président du comité de coordination des études médicales après avis du chef de service hospitalier ou extrahospitalier responsable du stage dans lequel a été affecté l'interne.

À l'issue de chaque stage validant, le responsable du lieu de stage agréé ou le praticien agréé-maître de stage remplit le carnet de validation de stage obtenu par l'interne ou le résident lors de son inscription à l'entrée en troisième cycle des études médicales auprès de l'unité de formation et de recherche dont il dépend. Ce carnet de validation, spécifique à chaque diplôme d'études spécialisées ou diplôme d'études spécialisées complémentaires, doit être validé par le conseil de l'unité de formation et de recherche.

Le responsable médical du lieu de stage agréé ou le praticien-maître de stage agréé renseigne en outre une fiche d'évaluation portant sur ce stage. Il transmet copie de la fiche au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination des études médicales d'origine.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche ou le président du comité de coordination des études médicales d'origine transmet au coordonnateur local copie de la fiche d'évaluation et de sa décision d'accorder ou non la validation du stage. Il informe, avant le 15 mars et le 15 septembre de chaque année, selon le semestre en cours, le directeur général de l'agence régionale de santé.

L'interne ou le résident remplit chaque semestre une fiche d'évaluation de la qualité pédagogique du stage. Il envoie copie de cette grille d'évaluation au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination des études médicales qui présente ces évaluations dans le cadre de la commission de subdivision, lorsqu'elle se réunit pour l'agrément des terrains de stage.

⚠ Le non-remplissage de la grille d'évaluation peut être un motif d'invalidation du stage.

Le choix semestriel

Les choix, organisés par l'ARS, et sous sa responsabilité, se déroulent chaque année début avril et début octobre. Les postes ouverts sont publiés sur le site de la cellule d'accueil des internes. Les internes choisissent par discipline, par ancienneté de semestres validés et par rang de classement aux épreuves classantes nationales (ECN).

Stages hors CHRU

Les internes autres que ceux de médecine générale exercent leurs fonctions durant au moins deux semestres dans des lieux de stage agréés d'établissements de santé autres qu'un centre hospitalier régional et universitaire, ou auprès de praticiens agréés-maîtres de stage. Toutefois, l'enseignant coordonnateur du DES, en fonction des exigences de la formation et des capacités de formation de la subdivision dont relève l'intéressé, peut limiter à un semestre cette durée.



Les internes de médecine générale suivent une formation d'au moins un semestre dans les lieux des stages au sein d'un centre hospitalier régional et universitaire agréé au titre de la discipline de médecine générale.

Toutefois, le coordonnateur local peut, après avis du directeur de l'UFR, dispenser l'interne de ce stage, dans le cas où les capacités de formation de la subdivision dont il relève s'avèrent insuffisantes.

Choix semestriel en dehors de votre discipline

Vous désirez effectuer un semestre dans un service agréé au titre d'une discipline différente de votre discipline d'affectation. Vous devez adresser une demande écrite au service scolarité de l'UFR, **2 mois au moins avant le début du semestre considéré.** (1^{er} mars pour le semestre de mai à novembre, et 1^{er} septembre pour le semestre de novembre à mai).

Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Vous choisirez alors, par ancienneté de semestres validés, et selon votre rang de classement général immédiatement après le dernier interne de même ancienneté affecté dans cette discipline.

Stages hors subdivision d'origine

Vous pouvez effectuer 3 semestres au maximum de formation dans une subdivision autre que celle de Besançon (dont au moins un au sein de l'interrégion d'origine). Pour cela vous devez avoir réalisé 4 semestres de fonctions (2 semestres pour les internes de MG).

Le dossier est à demander soit à l'UFR, soit au CHRU et à déposer au plus tard le 1^{er} janvier pour le semestre de mai à novembre ou le 1^{er} juillet pour le semestre de novembre à mai.

Pour les stages dans des hôpitaux parisiens, l'accord de l'établissement d'accueil est à demander à l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) et non au directeur de l'hôpital concerné.

Une pré-commission organisée par l'AP-HP se tient en mai, une seconde en juin, la commission finale en juillet. En règle générale, il est conseillé de vous rapprocher de la faculté d'accueil afin de savoir si des pré-commissions sont organisées et si vous devez leur communiquer un exemplaire de votre dossier complet.



Il existe une disposition particulière facilitant l'échange d'internes avec le CHU de Dijon : il faut avoir validé 4 semestres pour les filières de 4 ans et 5 semestres pour les filières de 5 ans. Ces échanges sont organisés à la demande de l'interne après avis des chefs de service et des coordonnateurs locaux.

Le formulaire à remplir est disponible à la scolarité et sur internet. Les signatures doivent être obtenues dans les mêmes délais que les stages hors subdivision. Le statut de "stages hors subdivision" est automatique (convention tripartite signée au sein du cadre de l'accord Dijon/Besançon).

Stages dans les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM)

Les conditions d'autorisation sont les mêmes que pour le stage hors subdivision d'origine, retrait du dossier :

Université Bordeaux II,
Mission DOM-TOM
146 rue Léon Saignat
33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 57 57 10 29
mail : secretariat.dom-tom@u-bordeaux2.fr

Stages en surnombre

L'interne en état de grossesse médicalement constatée, qui prend part à la procédure de choix du stage, peut demander à effectuer celui-ci en surnombre. Dans ce cas, la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique.

A titre alternatif, elle peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage ne peut pas être validé quelle que soit sa durée.

Toute demande doit être adressée à l'ARS 2 mois au moins avant le début du semestre considéré.

Hébergement des internes

Certains établissements hospitaliers disposent de logements.
Chaque interne nouvel arrivant peut se voir attribuer une chambre.

Pour tout renseignement, adressez-vous à l'établissement concerné :

CHRU Besançon

M. Prevalet Tél. 03 81 21 87 48 - Email : fprevalet@chu-besancon.fr

CH Pontarlier

M^{me} Query Tél. 03 81 38 58 80 - Email : c.query@ch-pontarlier.fr

CH Belfort - Montbéliard

M^{me} Santilli Tél. 03 84 98 56 37 - Email : gsantilli@chbm.fr

M^{me} Brikh - Tél. 03 84 98 52 09 - Email : jbrikh@chbm.fr

CHI Vesoul

M^{me} Morel - Tél. 03 84 96 60 19 - Email : i.morel@chi70.fr

CH Gray

M. Mace - Tél. 03 84 64 60 54 - Email : cmace@ch-gray.fr

M^{me} Pires - Tél. 03 84 64 60 56 - Email : mpires@ch-gray.fr

CH St Rémy

M^{me} Lemarquis - Tél. 03 84 97 24 14 - Email : sylvie.lemarquis@ahfc.fr

CH Lons-le-Saunier

Mlle Hugonnet - Tél. 03 84 35 60 03 - Email : nadine.hugonnet@ch-lons.fr

CH Salins les bains

M^{me} Pelligand - Tél. 03 84 73 66 04 - Email : pelligand@ch-salinslesbains.fr

CH Dole

M^{me} Marmet - Tél. 03 84 79 66 40 - Email : rh.medecins@ch-dole.fr

(Pas d'internat au CH de Dole, mais possibilité de 2 chambres meublées au CHS Dole Saint-Ylie)



Les responsables interrégionaux de DES

| Spécialité | Responsable | Service |
|--|--------------------|---------------------------|
| Anesthésie Réanimation | Pr Malinovsky | CHU Strasbourg |
| Biologie médicale | Pr De Champs | CHU Reims |
| Gynécologie-médicale | Pr Weryha | CHU Nancy |
| Gynécologie-obstétrique | Pr Douvier | CHU Dijon |
| Médecine générale | Pr Beis | Faculté de médecine Dijon |
| Médecine du travail | Pr Cantineau | CHU Strasbourg |
| Pédiatrie | Pr Rohrllich | CHU Besançon |
| Psychiatrie | Pr Bonin | CHU Dijon |
| Santé publique et médecine sociale | Pr Velten Michel | CHU Strasbourg |
| <u>Spécialités chirurgicales</u> | | |
| Chirurgie générale | Pr Heyd | CHU Besançon |
| Chirurgie Orale | Pr Meyer | CHU Besançon |
| Neurochirurgie | Pr Auque | CHU Nancy |
| Ophthalmologie | Pr Bron | CHU Dijon |
| O.R.L. et chirurgie cervico-faciale | Pr Jankowski | CHU Nancy |
| Stomatologie | Pr Wilk | CHU Strasbourg |
| <u>Spécialités médicales</u> | | |
| Anatomie Pathologique | Pr B Kantelip | CHU Besançon |
| Cardiologie et maladie Vasculaire | Pr Bernard | CHU Besançon |
| Dermatologie et véroéologie | Pr Bernard | CHU Reims |
| Endocrinologie ,diabète et maladie métabolique | Pr Guerci | CHU Nancy - Toul |
| Gastro-entérologie | Pr Di Martino | CHU Besançon |
| Génétique médicale | Pr Leheup | CHU Nancy |
| Hématologie (oncologie option hémato) | Pr Delmer | CHU Reims |
| Médecine interne | Pr Pennaforte | CHU Reims |
| Medecine nucléaire | Pr Brunotte | CHU Dijon |
| Médecine physique et réadaptation | Pr Boyer François | CHU Reims |
| Néphrologie | Pr Ducloux Didier | CHU Besançon |
| Neurologie | Pr Bakchine | CHU Besançon |
| Oncologie- Hématologie | Pr Herbrecht | CHU Besançon |
| Oncologie médicale | Pr Cure | CHU Reims |
| Oncologie Radiothérapie | Pr Peiffert | CHU Nancy |
| Pneumologie | Pr Camus | CHU Dijon |
| Radiodiagnostic et imagerie médicale | Pr Pierot | CHU Reims |
| Rhumatologie | Pr Wendling Daniel | CHU Besançon |

Les responsables locaux des DES préparés à Besançon

| Spécialité | Responsable | Service |
|--|----------------------|----------------------------------|
| Anesthésie Réanimation | Pr Boillot | Anatomie Pathologique |
| Biologie médicale | Dr Davani (méd.) | Biochimie Médicale |
| | Pr Seilles (pharma.) | EFS |
| Gynécologie-médicale | Pr Penfornis | Endocrinologie |
| Gynécologie-obstétrique | Pr Riethmuller | Maternité |
| Médecine générale | Dr Dumel | Dépt. de médecine générale |
| Médecine du travail | Dr Aptel | Méd. du travail et risques prof. |
| Pédiatrie | Pr Rohrllich | Pédiatrie |
| Psychiatrie | Pr Vandel | Psychiatrie adulte |
| Santé publique et médecine sociale | Pr Monnet | Dépt. De santé publique |
| Spécialités médicales | | |
| Anatomie Pathologique | Pr B Kantelip | Anatomie Pathologique |
| Cardiologie et maladie Vasculaire | Pr Bernard | Cardiologie |
| Dermatologie et vérologie | Pr Humbert | Dermatologie |
| Endocrinologie ,diabète et maladie métabolique | Pr Penfornis | Endocrinologie |
| Gastro-entérologie | Pr Di Martino | Hépatologie |
| Génétique médicale | Pr Van Maldergem | Cytogénétique |
| Hématologie (oncologie option hémato) | Pr Deconinck | Hématologie |
| Médecine interne | Pr Magy-bertrand | Médecine interne |
| Medecine nucléaire | Pr Boulahdour | Médecine nucléaire |
| Médecine physique et réadaptation | Pr Parratte | Méd. physique et réadaptation |
| Néphrologie | Pr Ducloux | Néphrologie |
| Neurologie | Pr Moulin | Neurologie |
| Oncologie médicale | Pr Pivot | Oncologie Médicale |
| Oncologie Radiothérapie | Pr Bosset | Radiothérapie |
| Pneumologie | Pr Dalphin | Pneumologie |
| Radiodiagnostic et imagerie médicale | Pr Kastler | Radiologie A |
| Rhumatologie | Pr Wendling | Rhumatologie |
| Spécialités chirurgicales | | |
| Chirurgie générale | Pr Heyd | Chirurgie viscérale |
| Chirurgie Orale | Pr Meyer | Chirurgie Maxillo-faciale |
| Neurochirurgie | Pr Czorny | Neurochirurgie |
| Ophtalmologie | Pr Delbosc | Ophtalmologie |
| O.R.L. et chirurgie cervico-faciale | Pr Chobaut | ORL |
| Stomatologie | Pr Ricbourg | Chirurgie Maxillo-faciale |

Les responsables locaux des DESC préparés à Besançon

2 types de DESC :

Groupe I d'une durée de 2 ans

Groupe II d'une durée de 3 ans, qui ouvrent droit à la qualification de spécialiste correspondant à l'intitulé du diplôme.

GRUPE 1

Addictologie
Allergologie et immunologie clinique
Andrologie
Cancérologie
Médecine de la reproduction
Médecine de la douleur
Biologie médicale
Médecine palliative

Médecine d'urgences
Médecine du sport
Médecine légale et expertises médicales
Médecine vasculaire
Néonatalogie
Nutrition
Pathologie infectieuse et trop, clin et bio
Pharmacologie clinique éval. des thérapeutiques
Psychiatrie infanto-juvénile

| | |
|--|------------------------|
| Pr Sechter | Psychiatrie |
| Pr Dalphin | Pneumologie |
| Pr Bittard | Chirurgie urologique |
| Pr Pivot | Oncologie Médicale |
| Pr Bresson | Cytogénétique |
| Pr Boillot | Anesthésie Réa. |
| Pr Kantelip | Pharmacologie |
| Pr Allemand - Dr Aubry (par délégation) | Soins palliatifs |
| Pr Capellier | CNAM PARIS |
| Pr Nguyen Nhu | SAMU SMUR |
| Pr Chopard | Expl.Fonctionnelles |
| Pr Camelot | Médecine légale |
| Pr Thiriez | Médecine vasculaire |
| Pr Penfornis | Réa. Infantile Néonat. |
| Pr Hoen | Endocrinologie |
| Pr Kantelip | Maladies infectieuses |
| Pr Nezelof | Pharmacologie |
| | Pédopsychiatrie |

GRUPE 2 (DESC qualifiants)

Chirurgie de la face et du cou
Chirurgie infantile
Chirurgie Maxillo-faciale et stomatologie
Chirurgie orthopédique, traumatologique
Chir. plastique, reconstructrice et esthétique
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
Chirurgie urologique
Chirurgie vasculaire
Chirurgie viscérale et digestive
Gériatrie
Réanimation médicale
DESC Biologie médicale
Cytogénétique humaine

| | |
|----------------|---------------------------|
| Pr Chobaut | ORL |
| Pr De Billy | Chirurgie infantile |
| Pr Meyer | Chirurgie maxillo-faciale |
| Pr Garbuio | Chirurgie orthopédique |
| Pr Tropet | Chirurgie orthopédique |
| Pr Chocron | Chirurgie cardiaque |
| Pr Bittard | Chirurgie urologique |
| Pr Rinckenbach | Chirurgie vasculaire |
| Pr Manton | Chirurgie viscérale |
| Pr Moulin | Neurologie II |
| Dr Manzon | Réanimation médicale |
| | |
| Pr Bresson | Cytogénétique |

Les coordonnateurs interrégionaux de DESC

GROUPE 1

Addictologie
 Allergologie et immunologie clinique
 Andrologie
 Cancérologie
 Médecine de la reproduction
 Médecine de la douleur
 Dermatopathologie
 Foetopathologie
 Hémobiologie - transfusion et médecine palliative
 Médecine d'urgence
 Médecine du sport
 Médecine légale et expertises médicales
 Médecine vasculaire
 Néonatalogie
 Neuropathologie
 Nutrition
 Pathologie infectieuse et trop., clin. et bio
 Pharma. clin., évaluation des thérapeutiques
 Psychiatrie de l'enfant et de l'ado

GROUPE 2 (DESC qualifiants)

Chirurgie de la face et du cou
 Chirurgie infantile
 Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
 Chirurgie orthopédique et traumatologie
 Chirurgie plastique recons. et esthétique
 Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
 Chirurgie urologique
 Chirurgie vasculaire
 Chirurgie viscérale et digestive
 Gériatrie
 Réanimation médicale

Biologie médicale

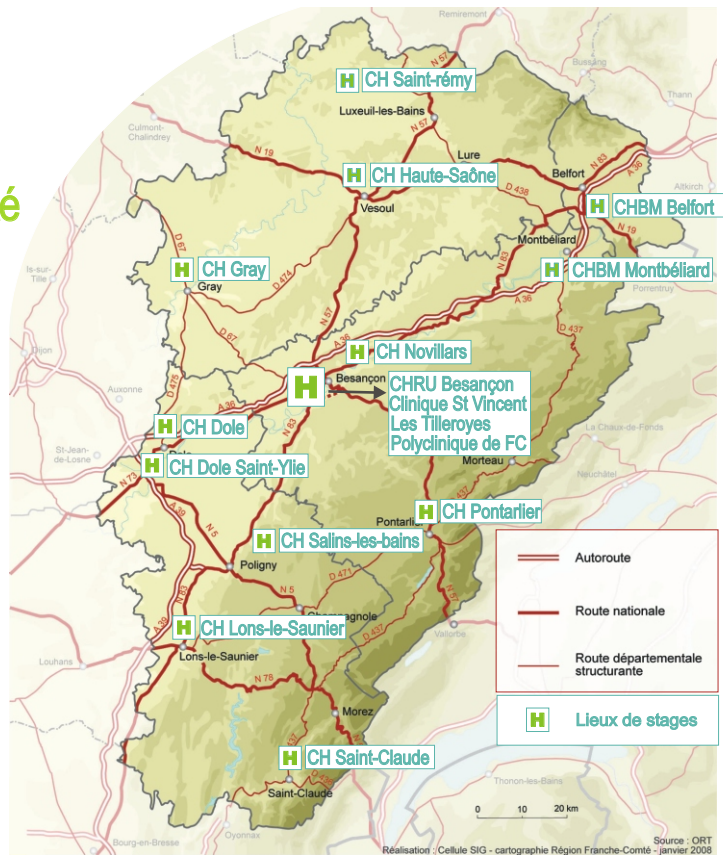
Biochimie hormonale et métabolique
 Biologie des agents infectieux
 Biologie moléculaire
 Cytogénétique humaine
 Hématologie biologique
 Pharmacocynétique et métabo. médicaments
 Radiopharmacie et radiobiologie
 Toxicologie biologique

Pr Paille CHU Nancy
 Pr Kanny et Pr Martin CHU Nancy et Strasbourg
 Pr Hubert CHU Nancy
 Pr Bergerat CHU Strasbourg
 Pr Sagot CHU Dijon
 Pr Muller CHU Strasbourg
 Pr Schmutz CHU Nancy
 Pr Gaillard Hôpital Maison Blanche Reims
 Pr Cazenave CHU Strasbourg (EFS)
 Dr Aubry (soins palliatifs) CHU Besançon
 Pr Kopferschmit CHU Strasbourg
 Pr Rochcongar CHU Rennes (national)
 Pr Coudane CHU Nancy
 Pr Stephan CHU Strasbourg
 Pr Hascoet Maternité Nancy
 Dr Lannes H. Hte Pierre Strasbourg
 Pr Bertin CHU Rennes
 Pr Christmann CHU Strasbourg
 Pr Gillet CHU Nancy
 Pr Sibertin-Blanc Centre de Psychothérapie de Nancy Laxou

Pr Debry CHU Strasbourg
 Pr de Billy CHU Besançon
 Pr Chassagne CHU Nancy
 Pr Molé CHU Nancy
 Pr Tropet CHU Besançon
 Pr Eisenmann CHU Strasbourg
 Pr Cormier CHU Dijon
 Pr Chakfe CHU Strasbourg
 Pr Rohr CHU Strasbourg
 Pr Berthel CHU Strasbourg
 Pr Schneider/ Mme Sptze CHU Strasbourg

Pr Jonvaux CHU Nancy
 Pr Pautron CHU Reims
 Pr Siest UFR Médecine Vandoeuvre
 Pr Nicolas UFR Pharmacie Nancy
 Pr Siest UFR Médecine Vandoeuvre

Les lieux de stages en Franche-Comté



Textes de référence

Articles L-632-1 à L-632-12 du Code de l'Éducation.

Articles R 6153-1 à R 6153.40 du Code de la Santé Publique.

Décret 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation des DES de biologie médicale.

Arrêté du 4 juillet 2003 modifié relatif aux objectifs pédagogiques et à la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.

Décret 2004-67 modifié du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3^e cycle des études médicales.

Décret 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales.

Arrêté du 10 mars 2004 définissant la liste des disciplines du 3^e cycle des études médicales.

Arrêtés du 22 septembre 2004 modifiés fixant la liste et la réglementation des DES et des DESC de médecine.

Arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3^e cycle des études de médecine.

Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales.

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le 3^e cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Cellule d'accueil et de suivi des internes de Franche-Comté

Centre Hospitalier Régional et Universitaire - Direction générale
2, place Saint Jacques - 25030 Besançon Cedex
www.accueil-internes-fc.fr
Secrétariat : Lydie Belpois - tél. 03 81 21 87 06
accueil-internes-fc@chu-besancon.fr

ARS de Franche-Comté

3 avenue Louise Michel - 25044 Besançon cedex
Internat médecine : Dominique Guiguen
tél. 03 81 65 58 44
dominique.guiguen@ars.sante.fr
Internat pharmacie / odontologie : Céline Laurent
tél. 03 81 47 88 35
celine.laurent@ars.sante.fr

Choix des stages
Validation administrative des stages
hospitaliers et extra-hospitaliers
Maquettes DES/DESC
Surnombre

CHRU de Besançon

2 place Saint-Jacques - 25030 Besançon cedex
Direction des affaires médicales
Denis Machard - tél. 03 81 21 82 89
Julie Michel - tél. 03 81 21 87 03
dami-interne@chu-besancon.fr

Mise en disponibilité
Absences, rémunérations, affectations
Tout renseignement relatif au statut
d'interne
Stages hors subdivision d'origine
Mesures disciplinaires

UFR de médecine et de pharmacie

19 rue Ambroise Paré - CS 71806 -
25030 Besançon cedex
Service scolarité 3^e cycle
Responsable 3^e cycle médecine
Delphine Godin Gallinet tél. 03 63 08 22 88
delphine.godin_gallinet@univ-fcomte.fr
Département médecine générale
Isabelle Cornu tél. 03 63 08 22 89
isabelle.cornu@univ-fcomte.fr

Inscription annuelle
Inscription pédagogique dans la spécialité
Changement de pré-choix et droit au
remord
Stage hors filière
Maquettes DES/DESC
Validation pédagogique des stages
hospitaliers ou extra-hospitaliers
Diplômes
Stages hors subdivision d'origine
Année recherche

Les associations & syndicats d'internes

CHRU Jean Minjot - Boulevard Fleming
25030 Besançon Cedex
Secrétariat : Martine Bouveret
internat@chu-besancon.fr tél. 03 81 66 88 60
www.internat-besancon.com
L'association des internes des hôpitaux de FC
www.syrc-img.com

Les présidents siègent avec voix
délibérative à la commission de
subdivision (agrément et adéquation).
Le président du SYRC-IMG siège au
conseil du département de médecine
générale.

Etablissement d'affectation
Services administratifs

Bureau du personnel
Rémunération & congés